

SYNTHÈSE DU RAPPORT ANNUEL 2012

Adopté par l'assemblée plénière du 23 janvier, ce 17^e rapport annuel de 191 pages a été remis aux ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche le 13 mars 2013. Il contient des dossiers concernant les exercices d'évacuation incendie, l'utilisation des produits chimiques ou la sécurité des élèves en stage en entreprise, dans une optique pédagogique afin de faire progresser les pratiques de prévention des risques.

Dans les domaines touchant aux risques majeurs et à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments scolaires, sont proposés dans le même esprit des retours d'expérience et des bonnes pratiques.

Comme chaque année, le rapport de l'Observatoire présente également les résultats majeurs de ses enquêtes nationales portant sur la sécurité et l'accessibilité des établissements (ESOPE) et sur un échantillon d'accidents scolaires (BAOBAC).

1. Sécurité incendie (p.11)

Au cours de l'année scolaire 2011/2012, une trentaine d'incendies (p.16) a été identifiée dans des établissements d'enseignement, y compris en écoles maternelles, montrant qu'il ne s'agit pas de phénomènes exceptionnels. Survenus le plus souvent hors temps scolaire et sans conséquence humaine, ils ont engendré des dégâts matériels parfois considérables. D'où le rappel de la nécessité d'assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Le dossier, consacré à l'entraînement pour acquérir les bons réflexes en cas d'incendie, porte également une attention aux élèves d'école maternelle tentés de se regrouper autour de l'adulte en cas de danger. La reconnaissance du signal d'alarme et l'apprentissage de la conduite à tenir sont primordiaux.

Le marque page destiné à être remis à l'issue de l'exercice aux élèves de cycle 3, permet de prolonger l'évènement, d'initier des échanges y compris avec les parents sur la sécurité du domicile.



Lorsque j'entends l'alarme, je ne panique pas et je reste calme

Si le chemin est libre et sans fumée...

- J'écoute les conseils du maître/de la maîtresse
- Je sors à l'extérieur du bâtiment
- Je rejoins le point de rassemblement

Si le feu ou les fumées m'empêchent de sortir...

- Je ferme les portes
- Je vais à la fenêtre pour que les pompiers me voient
- En cas de fumée dans la pièce, je me baisse et je me couvre le nez avec un tissu si possible humide

**Fais très attention...
le feu dégage toujours
une fumée mortelle !**

Quizz

1. La fumée est la première cause de décès lors des incendies ?
Vrai Faux
2. Quel est le numéro d'appel des pompiers ?
3. Combien d'exercices d'évacuation doivent être organisés chaque année à l'école ?
4. Lors d'une évacuation incendie, pourquoi doit-on se retrouver au point de rassemblement ?
5. Sais-tu ce qu'est un détecteur de fumée ?
6. As-tu déjà parlé avec tes parents de ce qu'il faut faire en cas d'incendie chez toi ?

Réponses

1. Vrai.
2. Pompiers : 18 et numéro unique d'urgence européen : 112.
3. Au moins 2.
4. Pour vérifier que personne n'est resté dans le bâtiment en feu.
5. Un petit appareil qui déclenche une sonnerie en cas de fumée. Il sera bientôt obligatoire dans les maisons.
6. Si tu ne l'as pas fait, montre-leur ce marque page.

La fiche mémo «évacuation incendie» qui peut être annexée au registre de sécurité et transmise en cas de nécessité au Maire ou à l'IEN, facilite la tâche du directeur d'école dans la rédaction du bilan de l'exercice d'évacuation.

FICHE MÉMO ÉVACUATION INCENDIE		
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : _____ Adresse : _____ Tél. : _____ Directeur/chef d'établissement : _____ Nbre de bâtiments : _____ Utilisation des étages : oui non		
		
DATE :		
1. Présence d'un moyen d'alarme ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
2. Alarme audible dans tout le bâtiment ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
3. Affichage de consignes ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
4. Prise en compte de personnes handicapées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
5. Portes des salles dégagées et déverrouillées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
6. Affichage de plans d'évacuation ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
7. Couloirs, cages d'escalier dégagés ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
8. Issues du bâtiment dégagées et déverrouillées ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
9. Point d'appel connu de tous et matérialisé ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
10. Appel fait par le personnel ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
11. Point de rassemblement couvert et facile à surveiller ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
12. Présence d'un moyen d'alerte des secours ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
13. Affichage des numéros d'urgence ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
14. Message d'alerte pré-renseigné ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
15. Accueil des pompiers et compte rendu ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
16. Localisation des organes de coupe des fluides sur un plan schématisé ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
17. Au moins un personnel secouriste ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
18. Registre de sécurité incendie à jour ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
19. Participation intervenants extérieurs (pompiers, parents) ?	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
DYSFONCTIONNEMENTS OBSERVÉS :		
MESURES CORRECTIVES APPORTÉES :		
FICHE À INSÉRER DANS LE REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE TRANSMETTRE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT GRAVE		

Le rapport présente un guide en deux parties, traitant du stockage de ces produits et de la gestion des déchets résultant de leur utilisation (p.23). Ils s'adressent également aux agents des collectivités chargées des équipements et de la sécurisation du stockage ou de l'entreposage en vue de l'évacuation des déchets chimiques.



Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité pour les élèves et les personnels, dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/guides.htm> ou auprès de son secrétariat.

Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 2 : la gestion des déchets

Veiller au processus d'élimination des déchets

Les résidus d'expériences de chimie réalisées lors des activités expérimentales demandent un traitement spécifique, pour protéger à la fois la santé des personnes et l'environnement. En collige et liant, les déchets dangereux sont généralement présents en faible quantité et entrent ainsi dans la catégorie des déchets dangereux diffus (DDF), anciennement déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Les équipements de conditionnement et de stockage comme les pratiques doivent être conformes aux obligations inscrites dans le code de l'environnement et du règlement de sécurité incendie. Par ailleurs, chaque établissement a la responsabilité de réaliser, pour insertion dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER), l'évaluation des risques liés aux produits chimiques et aux déchets, de leur entrée dans l'établissement à leur élimination.

La prévention des risques

Dans les établissements, il convient d'organiser la collecte, l'entreposage et l'évacuation des différents types de déchets, car le producteur en est toujours responsable.

Les responsabilités du chef d'établissement dans le domaine des déchets

En application du code de l'environnement, le chef d'établissement est responsable des déchets produits jusqu'à leur élimination. La gestion des déchets toxiques doit se faire conformément aux articles art. L.541-1 et suivants du code de l'environnement qui insèrent la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 qui détermine la responsabilité morale, financière et morale du producteur et détenteur de déchets.

Les risques liés aux déchets

Ils sont susceptibles de provoquer des effets indésirables pour l'environnement et/ou pour l'homme, soit en raison de leur toxicité directe ou indirecte, soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réactions intempestives. Les déchets présentent au moins les mêmes dangers que les produits eux-mêmes correspondants si on considère que tous les produits initiaux ne sont pas consommés au cours de la réaction chimique. À ces dangers s'ajoutent les risques éventuels des produits finaux

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Stocker les déchets	4
Organiser la collecte	7

2. Sécurité, santé, hygiène et sport (p. 21)

La présence de produits chimiques destinés aux activités expérimentales dans l'enseignement du second degré nécessite d'appliquer avec rigueur l'obligation de l'évaluation des risques.



Destiné aux professeurs, personnels de laboratoire ainsi qu'à l'équipe de direction, ce document rappelle les pratiques à respecter et les consignes spécifiques de prévention du risque chimique. Il se présente en deux parties : la partie I traite particulièrement du stockage des produits chimiques. La partie II concerne la gestion des déchets chimiques résultant des expériences magistrales ou réalisées par les élèves. Il est conçu pour aider les établissements du second degré à appliquer les protocoles de sécurité, dans le respect d'une démarche éco-responsable. Par ailleurs, un autre guide a été réalisé en décembre 2010 par les experts de l'Observatoire sur la prévention du risque chimique dans les salles d'activités expérimentales. Il vise la prévention lors de la réalisation d'expériences et la conduite à tenir en cas d'accident. Ces 2 guides sont disponibles sur le site de l'Observatoire : <http://ons.education.gouv.fr/guides.htm> ou auprès de son secrétariat.

Les produits chimiques utilisés pour l'enseignement dans les établissements du second degré

partie 1 : le stockage

Expérimenter en toute sécurité

L'enseignement de la physique et de la chimie dans les établissements du second degré nécessite la réalisation d'expérimentations avec les élèves. Une telle pratique est indispensable dans le cadre d'un enseignement fondé sur la démarche expérimentale. Cependant l'utilisation de produits chimiques dans les laboratoires et salles d'activités expérimentales entraîne un risque potentiel d'accidents, de contamination qui impose une vigilance de tous les acteurs chargés de la sécurité à leur niveau : élèves, professeurs, responsables de laboratoire, chefs de travaux, personnels de laboratoire, agents des collectivités territoriales, adjoints de direction, chef d'établissement.

La prévention des risques se fonde sur une démarche intégrée à l'enseignement sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les responsabilités dans l'évaluation du risque chimique

Le chef d'établissement est responsable de l'évaluation du risque chimique telle que définie par les articles L. 4121-2 et L.4121-3 du code de travail. Les personnels participent à la démarche d'évaluation et de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) de l'établissement en ce qui concerne leurs installations et leurs laboratoires conformément aux programmes de leur enseignement.

Sommaire

Identifier les dangers	2-3
Réduire les risques	4
Organiser le stockage	5-8

Le deuxième Plan national santé environnement (PNSE) 2009-2013 prévoit de réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants. Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a dressé un inventaire ardent des anciens sites industriels. Cette base de données, croisée avec celle des établissements, a permis une première phase de diagnostics sur 700 établissements scolaires répartis dans 70 départements. Le rapport 2012 fait le point sur ce dispositif (p.39) alors que les ministères chargés du développement durable, de l'éducation, de la santé et de l'agriculture viennent de lancer la seconde opération de diagnostics sur 21 départements.

3. Formation professionnelle (p. 45)

Réalisé avec le concours des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture et du travail, le dossier présenté dans ce rapport apporte aide et conseil pour la sécurité des élèves en stage en entreprise. Plus de 300 000 des candidats au CAP, au BEP ou au Bac pro sont sous statut d'apprenti. Les quelque 500 accidents relevés globalement en une année sont principalement des blessures aux mains et dans une moindre mesure aux yeux. Il importe donc que la prévention des accidents soit prise en compte avec la même rigueur que dans les milieux professionnels et puisse constituer un

élément important dans la formation de ces élèves. Quels que soient les types d'accueil en milieu professionnel – visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation ou d'application – les élèves se retrouvent dans un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques, et le guide vise à les y préparer.

delà de 2015. La dynamique engagée par la région Rhône-Alpes, exposée dans le rapport, servira de base de réflexion.

5. Risques majeurs (p.65)

L'enquête annuelle de l'Observatoire évalue l'état de réalisation des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et leur validation par un exercice annuel dans les établissements publics de tous niveaux. L'implication des préfetures et des collectivités territoriales dans ce type d'exercice peut être appréciée à travers le retour d'expérience de la journée organisée en Seine-Maritime (p.83).

La présentation de la stratégie de développement des PPMS dans l'académie de Toulouse (p.89) donne un exemple de bonnes pratiques transférables.

Le tableau des séismes (p.73) souligne les phénomènes ressentis sur le territoire national. Deux zones ont été particulièrement touchées cette année, Pyrénées et Alpes-de-Haute-Provence montrant la pertinence du nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur en 2011.

Le dossier se termine avec quelques exemples montrant de quelle manière des établissements français à l'étranger font face aux risques majeurs (p.97).

6. La qualité de l'air intérieur des écoles (p.112)

L'Observatoire a souhaité faire un point sur cette question importante. En effet, la densité du mobilier (émissions de composés chimiques), l'utilisation de produits pour les activités (colles, peintures, feutres, etc.) et le nettoyage fréquent des locaux peuvent avoir des répercussions variées sur la qualité de l'air intérieur des écoles et constituent des spécificités propres à ces bâtiments. Par ailleurs, les salles de classe sont généralement insuffisamment ventilées.

Une enquête nationale de l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI) a été menée au cours de l'hiver 2010-2011 auprès de 2 000 écoles primaires. Elle a permis de collecter des renseignements techniques sur 466 bâtiments scolaires représentatifs du parc en termes de zones climatiques et de degrés d'urbanisation.



Assurer la sécurité des élèves

La sécurité des élèves en stage

guide d'aide et de conseil

L'école a pour mission d'apporter des connaissances et des compétences. Celles-ci doivent notamment permettre une bonne insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture ont prévu pour les élèves des stages en entreprise :

- d'une part pour une formation professionnelle diplômante en fonction de référentiels établis par les Commissions professionnelles consultatives (CPC) : ce sont des périodes de formation en milieu professionnel qui se rapprochent de l'alternance pratiquée en apprentissage ;
- d'autre part pour aider les élèves à s'orienter en connaissant mieux les métiers : ce sont notamment les stages ou les séquences d'observation qui durent généralement une semaine.

Dans les deux cas, les élèves se retrouvent dans une entreprise, un milieu dont ils ne connaissent ni les règles, ni les risques. Il importe donc de les y préparer. Leur sécurité en dépend.

Chaque année, des accidents graves, voire mortels, frappent des élèves durant leur stage. Tout doit être fait pour les éviter. C'est la responsabilité de tous ceux auxquels ce guide s'adresse, qu'ils soient en entreprise ou en établissement scolaire ou qu'ils soient parents d'élèves.

Les différents types d'accueil en milieu professionnel

Les visites d'information
Les visites d'information doivent permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation
Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, dans le cadre de l'éducation à l'orientation au collège. Elles s'effectuent collectivement ou individuellement pour les classes de quatrième et troisième.

Les stages d'initiation
Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et leurs aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Les stages d'application
Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle. Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel. Ils sont organisés pour les élèves de collège des classes de quatrième et de troisième des sections d'enseignement général et professionnel

Sommaire

Dans l'établissement	2-3
Dans l'entreprise	4-5
La convention	5
Formation à la sécurité	6
Santé-prévention	7-8

adapté (SECPA) et des établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA).

Ces types de stage s'adressent à des élèves à partir de 14 ans pour un parcours personnel de découverte et d'initiation aux métiers dans des conditions fixées par les ministères concernés.

Les périodes de formation en milieu professionnel

Elles sont obligatoires dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme professionnel (CAP, Bac Pro...) ou à certains diplômes technologiques. Elles visent à faire acquérir des compétences professionnelles prévues par le diplôme. Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies.

■ Art. D. 331-1 à D. 331-15 du code de l'éducation
■ Art. R. 715-1 à R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime

4. Accessibilité (p.55)

A deux années du délai fixé par la loi handicap de 2005 pour l'accessibilité des établissements recevant du public, ce dossier présente un état des lieux dans les lycées publics d'enseignement général et technologiques, professionnels et agricoles. L'enquête à laquelle 21 régions sur 26 ont répondu met en évidence une faiblesse générale dans la réalisation de l'objectif avec 20% des lycées mis en conformité.

Elle souligne également de grandes disparités dans les efforts engagés et dans les programmations. Les montants des travaux projetés vont en effet de 16 euros en moyenne au mètre carré à 65 euros, ce qui renvoie à des interprétations très différentes des obligations réglementaires.

Tout en recommandant de ne pas reculer par un report des délais, l'Observatoire encourage la création d'un référentiel opérationnel commun permettant un suivi des avancées et des projections au-

Baobac (base d'observation des accidents)

L'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement mène depuis 1995 une enquête annuelle sur les accidents corporels dont sont victimes les élèves lors de leurs activités scolaires. Ce vaste recensement concerne les établissements des niveaux primaire et secondaire de l'éducation nationale ainsi que les lycées agricoles.

Alimentée grâce à l'implication des établissements volontaires, cette base de données ne doit pas être assimilée à une enquête exhaustive repertoriant l'ensemble des accidents scolaires. Elle forme un échantillon statistique permettant de repérer certaines circonstances «à risques» et d'alerter les autorités responsables ou les usagers en cas de besoin.

Pour limiter la charge de travail des établissements, seuls les accidents ayant eu pour conséquence, a minima, un acte médical (consultation, soin, radio...) sont saisis dans la base de données.

Cette année, 21 761 dossiers ont été saisis dans la base BAOBAC par les établissements. Parmi eux, 15 751 concernent les accidents survenus dans les écoles primaires, 5 157 dans les établissements secondaires de l'éducation nationale et 863 dans les établissements agricoles.

Esope (enquête sécurité de l'observatoire pour les établissements d'enseignement)

Enrichie au fil des années, la base ESOPÉ comptait l'année dernière plus de 6 500 réponses accumulées pendant sept années grâce à l'implication de l'ensemble des établissements des deux ministères concernés.

Pour renforcer la fiabilité des réponses, le comité de pilotage de l'Observatoire a souhaité que la base soit réinitialisée tous les trois ans et simplifiée.

Elle compte désormais 107 questions sur les thématiques de la sécurité incendie, de l'accessibilité, des risques majeurs, de la santé, de l'hygiène, des risques professionnelles ou technologiques ou de la maintenance.

Malgré une durée d'ouverture très restreinte, quelques mois seulement à la fin de l'année scolaire 2011/2012, la base ESOPÉ a déjà été complétée par les responsables de 1 281 établissements.

LES PROPOSITIONS 2012

- Informer tous les parents d'élèves en début d'année sur l'organisation de la sécurité dans l'établissement scolaire.
- Porter à l'ordre du jour d'un conseil d'école ou d'administration, la démarche de prévention des risques propre à l'établissement.
- Informer le conseil d'école au moins une fois par an de l'exécution des exercices d'évacuation et des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap.
- Inviter les services d'incendie et de secours à l'un des exercices d'évacuation.
- Actualiser la circulaire (Education nationale) n° 84-319 du 3 septembre 1984 sur les règles de sécurité dans les établissements scolaires et universitaires.
- Mettre au point une réglementation nationale pour le conditionnement des déchets, permettant une identification évidente des différents récipients, selon les caractéristiques des résidus dangereux.
- S'assurer qu'une vérification au moins annuelle des lieux de stockage des produits et des déchets chimiques soit réalisée.
- Prendre en compte la dimension «sécurité» dans le choix des stages et en particulier dans les filières à risques.
- Elaborer avec les collectivités un référentiel d'accessibilité, facilitant la collecte de données comparables et la réalisation de tableaux de bord mesurant avec une plus grande précision les avancées.
- Préparer un référentiel en matière d'accessibilité adapté et harmonisé permettant aux établissements d'enseignement privé sous contrat une démarche similaire à celle du secteur public.
- Faire aboutir en 2013 l'actualisation de la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 relative à l'élaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

31-35, rue de la Fédération - PARIS 15^e

Adresse postale : ONS 110, rue de Grenelle 75357
PARIS 07 SP

Tél. : 01 55 55 70 73 - Fax : 01 55 55 64 94

Mél : ons@education.gouv.fr

<http://ons.education.gouv.fr>